

Arrêté mis en ligne le 16 mai 2024

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
Tournoi RCL – stade Robert Boulin – samedi 18 mai 2024

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu l'autorisation donnée par convention à Monsieur Cédric HAMMOUDA, Vice-Président du Rugby Club Libourne, sis 42 rue du 1^{er} RAC à Libourne, portant accord sur la mise à disposition du stade Robert Boulin, dans le cadre d'un tournoi de rugby, samedi 18 mai 2024,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. A l'occasion de l'organisation d'un tournoi organisé par le Rugby Club Libournais, stade Robert Boulin, samedi 18 mai 2024, le stationnement sera modifié comme suit :

• **Le stationnement des véhicules sera interdit et réservé pour l'occasion :**

- **Rue du Général de Monsabert, le long du stade Robert Boulin, pour 10 bus, du vendredi 17 mai 2024 à 20h00 au samedi 18 mai 2024 à 19h00.**

Article 2. La signalisation routière nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie ou de la Police municipale.

Article 4. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera, pour le Maire et par délégation, transmise au commerce, aux foires, marchés et au domaine public

- transmise à la Préfecture de la Gironde,
- publiée et affichée en Mairie le

Fait à Libourne, le **16 MAI 2024**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Madame Marie-Sophie BERNADEAU

